

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2017-118R

R-3964-2016

9 novembre 2017

PRÉSENTS :

Louise Rozon
Louise Pelletier
Simon Turmel
Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Rectification de la décision D-2017-118 rendue dans le dossier R-3964-2016

Demande relative à la modification des Conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec

Intervenants :

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ);

Association des propriétaires d'appartements du Grand Montréal (APAGM);

Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Option consommateurs (OC);

Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (RAPLIQ);

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Union des consommateurs (UC);

Union des municipalités du Québec (UMQ);

Union des producteurs agricoles (UPA).

1. INTRODUCTION

[1] La Régie de l'énergie (la Régie) rectifie sa décision D-2017-118 rendue le 3 novembre 2017 (la Décision) dans le présent dossier pour y corriger des erreurs d'écriture conformément à l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹.

[2] Aux paragraphes 320, 682, 720, 748, 771 et 784, les notes de bas de page 152, 282, 296, 301, 309 et 315 réfèrent à la pièce [B-0106](#). Or, certaines des propositions qui apparaissent à cette pièce ont été modifiées par la pièce [B-0192](#) et par certains engagements souscrits lors de l'audience, tel que mentionné au paragraphe 25 de la Décision.

[3] Également, la référence à la pièce [B-0080](#), mentionnée à la note de bas de page 15 du paragraphe 25 de la Décision a été inscrite par erreur.

[4] En conséquence, dans la présente décision, la Régie rectifie ces notes de bas de page.

2. RECTIFICATION

[5] Au paragraphe 320 de la Décision, la Régie rectifie la note de bas de page numéro 152 par ce qui suit :

- Pièce [B-0106](#), telle que modifiée par les pièces [B-0192](#), [B-0205](#) et [B-0208](#).

¹ [RLRQ, c. R-6.01](#).

[6] Au paragraphe 682 de la Décision, la Régie rectifie la note de bas de page numéro 282 par ce qui suit :

- Pièce [B-0106](#), telle que modifiée par la pièce [B-0192](#).

[7] Au paragraphe 720 de la Décision, la Régie rectifie la note de bas de page numéro 296 par ce qui suit :

- Pièce [B-0106](#), telle que modifiée par les pièces [B-0192](#) et [B-0204](#).

[8] Au paragraphe 748 de la Décision, la Régie rectifie la note de bas de page numéro 301 par ce qui suit :

- Pièce [B-0106](#), telle que modifiée par la pièce [B-0192](#).

[9] Au paragraphe 771 de la Décision, la Régie rectifie la note de bas de page numéro 309 par ce qui suit :

- Pièce [B-0106](#), telle que modifiée par les pièces [B-0192](#), [B-0206](#) et [B-0209](#).

[10] Au paragraphe 784 de la Décision, la Régie rectifie la note de bas de page numéro 315 par ce qui suit :

- Pièce [B-0106](#), telle que modifiée par la pièce [B-0207](#).

[11] Enfin, au paragraphe 25 de la Décision, la Régie rectifie la note de bas de page numéro 15 en y retirant la référence à la pièce « [B-0080](#), p. 4 ».

[12] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

RECTIFIE les notes de bas de page 15, 152, 282, 296, 301, 309 et 315 de la décision D-2017-118, comme indiqué dans la présente décision.

Louise Rozon
Régisseur

Louise Pelletier
Régisseur

Simon Turmel
Régisseur

Représentants :

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) représentée par M^e Denis Falardeau;

Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) représentée par M^e Natacha Boivin;

Association des propriétaires d'appartements du Grand Montréal (APAGM) représentée par M. Alain Renaud;

Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) représentée par M^e Sophie Lapierre;

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ) représenté par M^e Pierre Pelletier;

Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ) représentée par M^e Raphaël Lescop;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;

Fédération québécoise des municipalités (FQM) représentée par M. Sylvain Lepage;

Hydro-Québec représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay, M^e Éric Fraser et M^e Simon Turmel;

Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric David;

Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (RAPLIQ) représenté par M^e Aymar Missakila;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;

Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Marcel Boucher et M^e Hélène Sicard;

Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Catherine Rousseau;

Union des producteurs agricoles (UPA) représentée par M^e Marie-Andrée Hotte.